

**Commune de Petite-Île**

Secrétariat Général

**ARRETE N° 377 /2021**

**Mise à disposition temporaire du parking « Le Vieux Moulin »**

Caravane de l'Animation

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** les Codes de la route et de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n°255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** l'arrêté municipal n°421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Vu** la demande du Service Épanouissement Humain datée du 09 novembre 2021, pour l'organisation de la Caravane de l'Animation, le Samedi 20 novembre 2021 qui nécessite l'occupation totale du parking « le Vieux Moulin »,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur le parking,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le parking « le Vieux Moulin », sera mise à disposition du Service Épanouissement Humain selon le calendrier ci-dessous :

- Du Vendredi 19 novembre 2021 à 19h00 au Samedi 20 novembre 2021 à 19h00

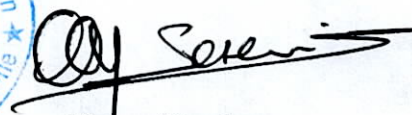
**Art. 2.-** Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3.-** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.-** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, Mesdames la Responsable de la Police municipale, la Responsable des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 16 Novembre 2021.  
P. Le Maire empêché,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe,

  
Mimose Séverin